

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 février 2007

CP 07/02-04

AVENANT N° 2 AU BAIL A LOYER AVEC LA SCI DU MIDI TOULOUSAIN

Aux termes des délibérations de la commission permanente en date du 26 février et 24 septembre 2001, le Conseil Général loue à la SCI du Midi Toulousain, trois logements situés 64 rue de la Résistance à Montauban, d'une superficie totale de 290 m², afin d'y abriter un pôle médico-social. Or, depuis le 1^{er} décembre 2006, celui-ci a été transféré 8, rue du Chanoine Miquel.

Depuis le 16 décembre 2006, plusieurs organismes départementaux ont déménagé et se sont installés au dit immeuble.

Cependant, afin de palier au manque de place, il serait envisageable de prendre en location un quatrième logement d'une superficie de 110 m², aux conditions du bail initial, pour un loyer annuel de 8 580 € charges comprises, à régler par mensualités de 715 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, l'avenant n° 2 au bail du 24 avril 2001 conclu avec la SCI du Midi Toulousain.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 février 2007

CP 07/02-04

**AVENANT N° 2 AU BAIL A LOYER
AVEC LA SCI DU MIDI TOULOUSAIN**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les délibérations de la Commission Permanente des 26 février et 24 septembre 2001 concernant le bail à loyer avec la SCI du Midi-Toulousain,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 2 au bail du 24 avril 2001 conclu avec la SCI du Midi Toulousain, pour la location d'un quatrième logement d'une superficie de 110 m², sis 64 rue de la Résistance, aux conditions du bail initial, pour un loyer annuel de 8 580 € (charges comprises), à régler par mensualités de 715 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, le nouveau bail correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,